

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 30 MARS 2023</b> <b>Délibération n° 18_30-03-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 24/03/2023 <b>Lieu de la séance</b> : Lavau-sur-Loire <b>Date de la séance</b> : 30/03/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, P. CHABAUD, C. PETER,	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 28 <b>Procurations</b> : 5 <b>Absents</b> : 3 <b>Nombre de votants</b> : 32 (V. GAUTIER ne prend pas part au vote)
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS JP. BLANC pouvoir à A. JOGUET H. COUTELLER pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN I. LE BELLEGO pouvoir à P. CHABAUD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. MÉZARD <b>Rapporteur</b> : V. GAUTIER
<b>Absents excusés :</b> E. SABATHIER J. LERAY S. HALLIEN-LANIO	

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 AU CLIC « AU FIL DE L'AGE »

Le CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées, est un point d'information local qui s'adresse aux personnes âgées ainsi qu'à leur entourage, et plus largement à toute personne impliquée dans la perte d'autonomie des seniors. L'accueil, l'information et les conseils proposés par les CLIC sont personnalisés, gratuits et confidentiels.

Dans le cadre de son partenariat avec le CLIC, précisé dans la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023, la Communauté de communes s'engage à verser une contribution annuelle calculée à hauteur de 1,10 euros par habitant, sur la base de la DGF de n-1 (2022) soit 40 702 habitants.

Le montant de la subvention au CLIC déterminé pour 2023 est de 44 772 euros.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière est annexée.

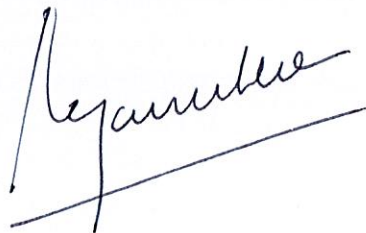
### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

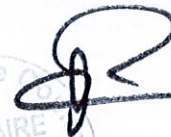
- DE VERSER au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement au CLIC pour un montant de 44 772 euros,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative à l'octroi de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 euros, annexée à la présente délibération et émettre le mandat correspondant.

Fait le 31 mars 2023

Michel MÉZARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

04 AVR 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 04 AVR 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU